



AVIS PUBLIC

DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉAGEMENT DE LA MRC ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO. 25.42-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 25-2006

Avis public est donné par le soussigné, François Gagnon, greffier, à tous les contribuables de la Municipalité d'Ormstown à l'effet qu'il y a eu émission d'un certificat de conformité du Règlement cité et que ce dernier **entre donc en vigueur** à la date dudit certificat, à savoir **le 27 janvier 2022**.

Nous vous rappelons que ce Règlement vise à protéger le secteur boisé et d'y interdire tout type d'habitation, la matrice graphique étant jointe au présent avis. .

Toute personne intéressée par ce Règlement peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité, au 5 rue Gale et aux heures régulières de bureau, entre 9h00 et 12h00 ou, idéalement vu les mesures de précaution rendues nécessaires par la COVID-19 en le consultant sur le site internet de la Municipalité au www.ormstown.ca.

DONNÉ à Ormstown, ce 9 février 2022

François Gagnon

Greffier

greffe@ormstown.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la Municipalité d'Ormstown, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis susdit en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, y incluant sur le site internet de la Municipalité, ce 9 février 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9 février 2022

François Gagnon

Greffier

greffe@ormstown.ca